

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

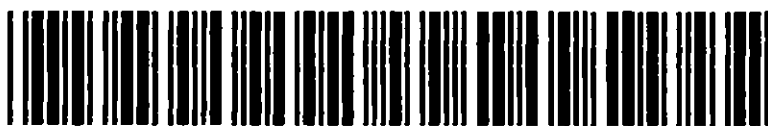
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2018 sous le numéro de dépôt 114502



1829380901

DATE DEPOT : 2018-11-05

NUMERO DE DEPOT : 2018R114502

N° GESTION : 2018B11703

N° SIREN : 839314242

DENOMINATION : VYV INVEST

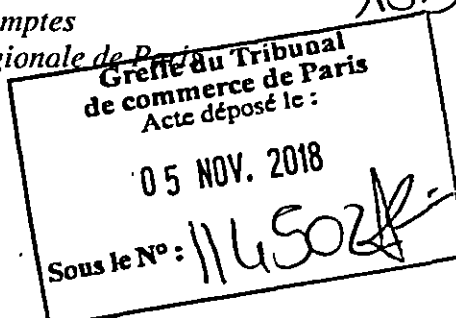
ADRESSE : Tour Montparnasse 33 avenue du Maine BP 25 75755 Paris CEDEX

DATE D'ACTE : 2018/10/17

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Raymond DIJOLS
105, Avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



VYV INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 €
839 314 242 R.C.S. Paris

Siège social : Tour Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75015 PARIS

MGEN
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
SIREN 775 685 399

Siège social : 3 Square Max-Hymans, 75748 PARIS

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société EP devant être effectué par

MGEN

A

VYV INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport devant être effectué par

MGEN

À

VYV INVEST

A l'associé unique,

Par décision de l'associé unique de VYV INVEST en date du 18 mai 2018, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société EP, à la société VYV INVEST, et j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport de titres a été arrêté dans le traité d'apport qui sera soumis aux décisions des associés de la Société VYV INVEST prévues le 13/11/2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport adoptera le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 – Diligences et appréciations de la valeur des apports.
- 3 – Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Participants à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire des apports

VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242, représenté par Monsieur Thierry BEAUDET, agissant en qualité de Président de la société.

Ci-après dénommée indifféremment « VYV INVEST » ou la « Société Bénéficiaire »,

1.1.2. Identité de l'apporteur

L'apporteur est le suivant :

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège est sis 3, Square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 399, représentée par Monsieur Roland BERTHILIER, agissant en qualité de Président de la Mutuelle.

Ci-après dénommée indifféremment « MGEN » ou l'« Appporteur »,

1.2. Motivation de l'opération envisagée

Cette opération s'inscrit dans un contexte global de regroupement au sein de la société VYV INVEST, véhicule créé à cet effet, de différentes entités commerciales partiellement détenues par la MGEN, HARMONIE MUTUELLE et l'UMG GROUPE VYV, et relevant des domaines stratégiques suivants :

- o Santé, Prévoyance collective.
- o Prévoyance, épargne, retraite,
- o Réseaux de soins,
- o International,
- o Innovation,
- o Autres...

L'objectif de ces opérations d'apport de titres est de les placer sous le pilotage politique, stratégique et financier du Groupe VYV.

La société EP est une société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 499 398 253 ; son siège social est situé : 11 Rue La Noue Bras de Fer, 44200 Nantes ("EP" ou la "Société").

La société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- « Toutes prestations de services et de conseil dans le domaine de l'énergie et le développement par tous moyens d'activités visant à optimiser la consommation d'énergie.
- Toute activités de formation plus particulièrement destinées aux acteurs du secteur de l'énergie, du bâtiment et de l'habitat aux fins de solutions et de valorisation d'actions visant à économiser l'énergie.
- Toutes activités de « holding » et notamment la prise de participations par acquisition ou souscription et la gestion de valeurs mobilières.
- L'assistance et la réalisation de toutes prestations de services d'ordre comptable, financier, commercial, informatique, administratif.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Le capital de 2 500 000 euros est divisé en 1 097 actions, toutes souscrites et entièrement libérées, dont :

- 823 actions ordinaires,
- 274 actions de catégorie A, bénéficiant de droits spécifiques définis aux termes des statuts.

Ces actions sont réparties comme suit :

MGEN

A concurrence de deux cent soixante-quatorze actions de catégorie A, ci 274 actions de catégorie A,

PYM Invest

A concurrence de cinq cent vingt-et-une actions, ci 521 actions,

Monsieur Mathieu LAPLAUD

A concurrence de vingt-six actions, ci26 actions,

Ville SAS

A concurrence de dix actions, ci 10 actions,

Monsieur Pierre CATHERINE

A concurrence de cinquante actions, ci 50 actions,

Monsieur Frédéric ORIAU

A concurrence de quarante-sept actions, ci 47 actions,

Monsieur Marc MAZODIER

A concurrence de trente-sept actions, ci 37 actions,

Monsieur Michel BLOCH

A concurrence de vingt-neuf actions, ci 29 actions,

Monsieur Michel FERRON

A concurrence de vingt-trois actions, ci 23 actions,

Monsieur Vincent EPAUD

A concurrence de vingt-et-un actions, ci 21 actions,

Société MS8

A concurrence de dix-sept actions, ci 17 actions,

Monsieur Thierry BITEAU

A concurrence de dix-sept actions, ci 17 actions,

Monsieur Bernard RETAT

A concurrence de quinze actions, ci 15 actions,

Monsieur Jean-Charles CHAIGNE

A concurrence de dix actions, ci 10 actions,

Total 1 097 actions

Soit 100% des actions composant le capital social de EP.

1.3. Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Apport, propriété et jouissance :

L'apport qui est envisagé porte sur 274 actions de catégorie A, soit 24.78 % du capital, bénéficiant de droits spécifiques définis aux termes des statuts.

L'apporteur est pleinement propriétaire des actions apportées. Ces dernières ne sont grevées d'aucune sureté, nantissement, obligation, charges ou privilèges. Par ailleurs, en application des articles 11,12 et 14, tout transfert de titres est soumis :

- au droit de préemption de la société PYM INVEST,
- à l'agrément du Comité Exécutif.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

A compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, la Société bénéficiaire sera investie de tous les droits et obligations attachés aux titres apportés et subrogée dans tous les droits et obligations de l'apporteur attachés aux titres apportés.

Droits d'enregistrement :

En application des dispositions de l'article 810 I. du Code général des impôts, le présent apport pur et simple est soumis à l'application du droit fixe de 500 euros.

Impôt sur la plus-value :

La présente opération d'apport entraînera l'imposition de la plus-value éventuellement dégagée sur les titres apportés.

D'une manière générale, MGEN et VYV INVEST feront tout ce qui est nécessaire pour respecter les conditions d'application du régime ci-dessus énoncé.

Conditions suspensives :

L'opération est subordonnée expressément à la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le traité d'apport signé en date du 19/09/2018 :

- Agrément de la société VYV INVEST en qualité de nouvelle associée de la Société,
- Non-exercice par la société PYM INVEST de son droit de préemption statutaire,
- Autorisation de l'opération d'apport par la Banque Populaire Grand Ouest et de la Banque BPI France Financement,

- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la Société VYV INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.2. Récapitulatif et description des apports

Les titres de la société EP apportés par MGEN ont été évalués sur la base d'une valeur globale, pour 24,98 % du capital de la société, à 1 600 000 euros.

Les titres de la société EP détenus par MGEN seront apportés à VYV INVEST sur cette base et sont par conséquent évalués à 1 600 000 euros, correspondant à la détention de 274 actions (24.98 % du capital de la société EP), soit une valeur par action de 5 839,41 euros.

1.3.3. Rémunération des apports

La Société Bénéficiaire VYV INVEST, compte tenu de sa création récente pour le besoin de l'opération d'apport, est valorisée pour 2 000 euros soit la valeur de son capital social de 20 actions de valeur nominale de 100 euros.

Il y a lieu de préciser que dans le cadre global de cette opération de regroupement consistant en une succession d'apport de titres, il a été retenu lors de chaque opération d'apport, la valeur nominale de l'action de la SAS VYV INVEST pour le calcul de la rémunération.

Les apports décrits ci-dessus et évalués à 1 600 000 euros seront rémunérés comme suit :

- 16 000 actions nouvelles émises par la société VYV INVEST au profit de MGEN à une valeur unitaire de 100 euros, chacune entièrement libérée.

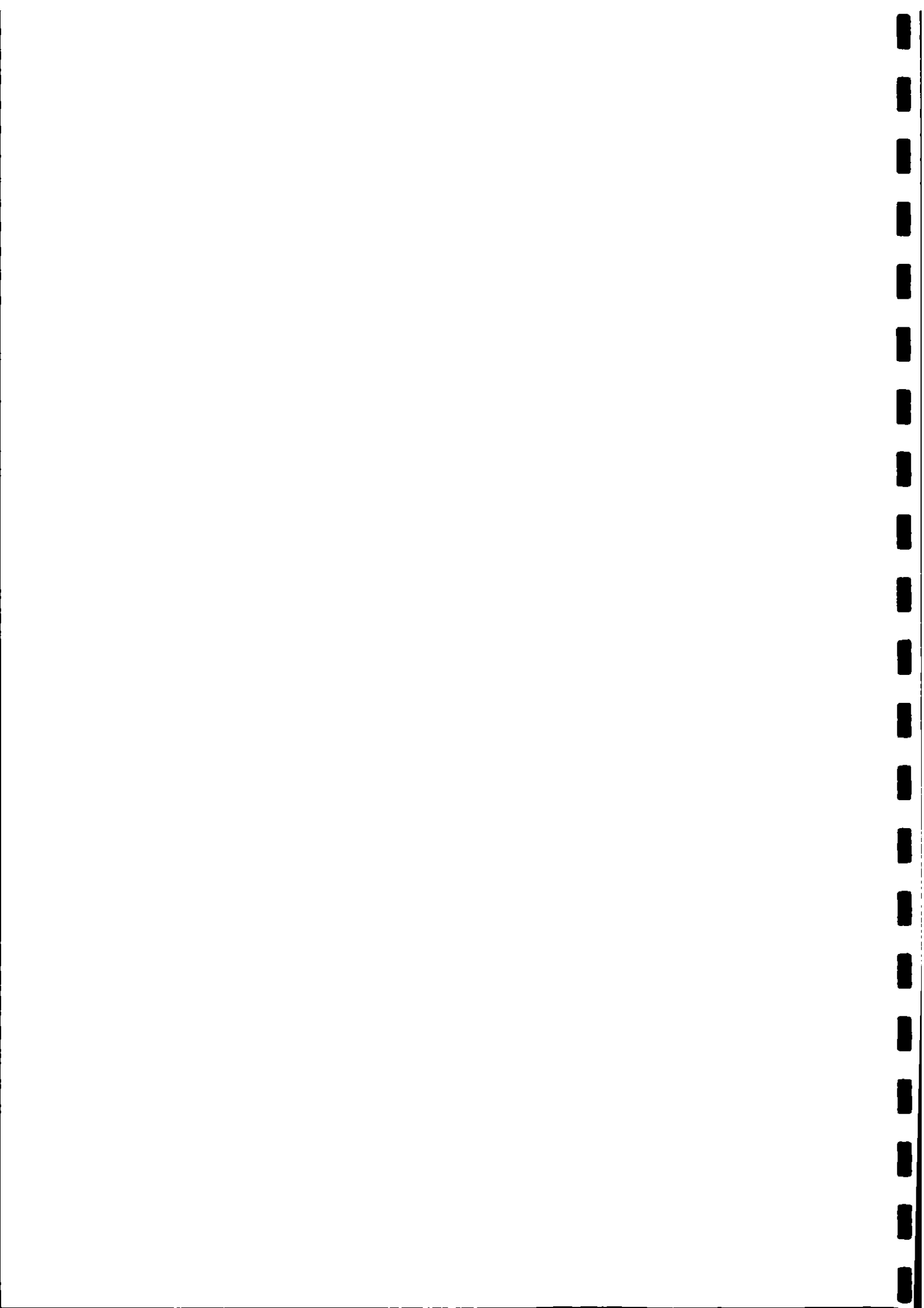
La société VYV INVEST, augmentera donc son capital social d'un montant nominal de 1 600 000 euros par l'émission de 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, pour :

- Apprécier la valeur de l'apport de titres envisagé ;



- M'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par VYV INVEST, augmentée le cas échéant, de la prime d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature de l'apport, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Mes diligences ont consisté principalement à :

- M'entretenir avec la direction et les conseils des parties prenantes dans cette opération tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Collecter les informations financières, comptables, et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération,
- Analyser le projet de traité d'apport de titres,
- Prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société EP,
- Apprécier la méthodologie de détermination de la valeur de l'apport,
- Contrôler la réalité des actifs apportés à la société VYV INVEST,
- Obtenir les comptes individuels d'actionnaires à jour des derniers mouvements ou le registre des mouvements de titres,
- Mettre en œuvre des analyses destinées à corroborer la valeur d'apport retenue des titres EP détenus par MGEN,
- S'assurer de l'absence de faits ou d'événements de nature à remettre en cause les modalités de l'opération et la valorisation des apports.
- Obtenir les confirmations nécessaires par une lettre d'affirmation des dirigeants des parties prenantes à l'opération incluant notamment les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission tels que le Budget de l'exercice 2018 et ses principaux agrégats.

2.2. Limites de la mission

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de réalisation de cette opération.



2.3. Appréciation de la valeur des apports

a) Modalité de valorisation des apports :

S'agissant d'une opération d'apport de titres entre parties sous contrôle distinct, cette dernière a été retenue pour sa valeur réelle. Le principe de valorisation ainsi retenu est conforme aux dispositions du Règlement n°2014-03 relatif au Plan général comptable de l'Autorité des Normes Comptables.

En application du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, la valorisation des apports réalisés dans le cadre de la présente opération d'apport est effectuée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif transmis par la société apporteuse à la société bénéficiaire, l'opération d'apport de titres étant réalisée entre parties sous contrôle distinct.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation française en vigueur, n'appelle pas de commentaire de ma part.

b) Appréciation de la valeur des apports :

L'Apport concerne 24.98 % des titres de la société EP détenus par MGEN. La valeur réelle des titres apportés retenue s'élève à un montant de 1 600 000 euros pour une valeur globale de 100 % des titres de la société EP qui s'élève à 6 405 000 euros.

Les titres de la société EP ont été évalués par un tiers évaluateur mandaté par le Groupe VYV qui a retenu la méthode préférentielle des transactions récentes.

En effet il faut souligner que la MGEN est entrée au capital d'EP lors de la dernière augmentation de capital en Novembre 2014. A l'occasion de cette augmentation une valorisation de la société avait été réalisée. La rentabilité projetée d'EP n'ayant pas fortement évolué depuis ce tour de table, la valeur de cette transaction peut être retenue selon différentes parties.

MGEN avait acquis 24.98% de la société pour 1 600 000 €.

Afin de corroborer l'évaluation retenue, une valeur extériorisée des titres de la société EP selon la méthode des DCF (Actualisation des flux futurs de trésorerie) basée notamment sur le budget de l'exercice 2018 et une projection de ce dernier jusqu'en 2022 tenant compte d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 15 % et 100 %.

Dans le cadre de mes diligences, je me suis appuyé sur les travaux du tiers évaluateur et ai réalisé mes propres simulations basées sur des analyses de sensibilités appliquées aux méthodes ci-dessus retenues que j'ai jugé pertinentes et sur la base du Budget 2018 communiqué par le Management de la société EP.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas de commentaire particulier sur la valeur globale de l'apport qui s'élève à 1 600 000 euros.

Il convient de rappeler cependant que, s'agissant de prévisions présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues.

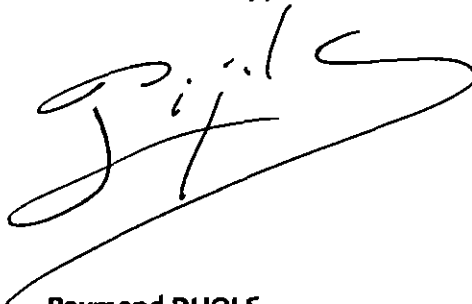
Aucun événement ou fait susceptible de remettre en cause la valeur de cet Apport n'a été porté à ma connaissance.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant total s'élève à 1 600 000 euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 1 600 000 euros de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dijols', with a long horizontal stroke extending from the bottom of the signature.

Raymond DIJOLS